

RÈGLEMENT DU PROGRAMME

PROSPECTIVE RESEARCH

SOMMAIRE

1. Programme.....	3
1.1. Objectifs	3
1.2. Bénéficiaires.....	3
1.3. Montage des projets <i>Prospective Research</i>	4
1.4. Règlement Général sur la Protection des Données.....	4
1.5. Cadre du programme.....	4
1.5.1. Philosophie du programme	4
1.5.2. Recherches et innovations responsables	6
2. Modalités du Programme PRB.	7
2.1. Déroulement et Procédure d'évaluation	7
2.1.1. Analyse de la recevabilité	7
2.1.2. Evaluation par un comité d'évaluation des propositions recevables	8
2.2. Décision d'octroi	10
2.3. Durée et déroulement des projets	10
2.4. Montant du financement.....	10
3. Suivi des projets sélectionnés	10
4. Conflit d'intérêts.....	12
5. Formulaires et informations.....	12

1. PROGRAMME

1.1. OBJECTIFS

Avec le programme *Prospective Research*, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite financer des projets de recherche selon une double perspective : apporter une vision prospective régionale solide sur des enjeux de société majeurs ; se doter de moyens d'action pour faire face aux défis spécifiques auxquels elle sera confrontée dans les années à venir. Les projets proposés doivent prendre en compte la complexité urbaine bruxelloise ainsi que les objectifs de transition environnementale, sociale et économique de la Région. Le développement de l'approche prospective dans les projets de recherche est l'une des mesures du plan régional pour L'innovation¹ de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le programme s'adresse aussi bien aux sciences humaines qu'aux sciences exactes ou appliquées. Les projets doivent accorder une attention suffisante à une valorisation de la recherche, axée sur la politique et la société.

1.2. BÉNÉFICIAIRES

Prospective Research s'adresse aux organismes de recherche ayant au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Le point 16. ff² de l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2022/C 414/01) définit les organismes de recherche comme suit : « une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche), quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont l'objectif premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. ». Les demandeurs éligibles sont les entités répondant à cette définition et ayant au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Si le demandeur n'est pas une université, une haute école ou un centre de recherche collectif, la qualification d'organisme de recherche doit être attestée par le « formulaire de qualification d'organisme de recherche » approprié (disponible dans la boîte à outil du programme *Prospective Research* sur le site d'Innoviris). Ce formulaire ne doit être soumis à Innoviris qu'une seule fois par année civile. Il incombe aux demandeurs et/ou bénéficiaires d'informer Innoviris de tout changement substantiel dans les informations renseignées dans le formulaire et qui seraient de nature à modifier cette qualification. Innoviris se réserve également le droit d'examiner le statut de tout demandeur (université, hautes écoles, centre de recherche collectif ou autre organisme de recherche) pendant la phase de recevabilité s'il existe des doutes quant à la qualification d'organisme de recherche. Cela peut se faire en fournissant au demandeur un « formulaire de qualification d'organisme de recherche » qui doit être intégralement rempli et retourné à Innoviris.

¹ https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/innoviris_plan_regional_innovation_pri_digital_fr.pdf
² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2022.414.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2022%3A414%3AFULL

1.3. MONTAGE DES PROJETS *PROSPECTIVE RESEARCH*.

Le projet peut émaner d'un chercheur individuel ou, de préférence, de plusieurs chercheurs et/ou groupes de recherche pluridisciplinaires³ qui collaborent sur un projet de recherche, afin de garantir les possibilités d'une analyse systémique de l'objet de recherche dans ses différentes dimensions et composantes. En cas de soumission par un consortium de groupes de recherche, il convient d'identifier un promoteur-coordonateur. Par défaut, le promoteur de l'unité de recherche citée en premier sera considéré comme le coordinateur. Celui-ci est responsable de la gestion scientifique et administrative du projet. Un ou plusieurs co-promoteurs peuvent être désignés, en plus du promoteur-coordonateur. Chaque promoteur est responsable de l'encadrement du (des) chercheur(s). Les ressources allouées au projet devront être en adéquation avec le programme et les objectifs poursuivis.

1.4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées par Innoviris, le responsable de traitement, au moyen de ce formulaire ont pour finalité le traitement de votre demande de financement (ce qui implique notamment l'analyse et l'évaluation par Innoviris et un comité d'évaluation externe). Leur traitement repose sur le traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis et à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné. Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter dpo@innoviris.brussels ou consulter notre page web "vie privée".

1.5. CADRE DU PROGRAMME.

1.5.1. Philosophie du programme

Prospective Research est un programme de recherche prospective portant sur des enjeux de société majeurs et s'inscrivant dans un des domaines d'innovation Stratégique (DIS⁴) du Plan Régional pour l'Innovation (PRI⁵). Cela signifie que les propositions de projets ne peuvent être soumises qu'en respect de la philosophie du programme suivante. PRB soutient des recherches scientifiques et prospectives solides, originales et innovantes, portant sur des défis bruxellois majeurs auxquels la Région doit se préparer à faire face. Les propositions soumises doivent faire la démonstration de ces défis majeurs,

³ Par « pluridisciplinaires », il est entendu relevant de différentes disciplines académiques (par ex, sociologie, économie, démographie, anthropologie, etc.) complémentaires pertinentes pour assurer une analyse de l'objet de recherche dans ses différentes dimensions.

⁴ Six domaines d'innovation stratégique ont été identifiés en région bruxelloise. Un domaine transversal : Technologies & services numériques avancés. Et 5 domaines thématiques : Climat : Bâti & Infrastructures résilients ; Utilisation optimale des ressources ; Flux urbains efficaces et durables pour une gestion inclusive de l'espace urbain ; Santé & Soins personnalisés et intégrés ; Innovation sociale, innovation publique et inclusion sociale.

⁵ <https://innoviris.brussels/fr/plan-regional-innovation>

de leur pertinence, importance et singularités à Bruxelles, en les inscrivant dans un état de l'art raisonné et dans un travail solide de problématisation.

Par « défis de société majeurs », nous entendons la construction d'une approche originale portant sur des objets, des faits, des processus qui affectent profondément la société bruxelloise, sous l'angle de ses capacités d'inclusivité, de prospérité, d'égalité de droit et de chance, de solidarités sociales et économiques, de justice, de développement environnemental et territorial harmonieux, etc.

A titre d'exemple, les recherches proposées pourraient porter sur des crises particulières, actuelles ou en devenir, ainsi que les bifurcations, ruptures, etc. qu'elles engendrent, que ces crises soient pandémiques, environnementales, sociales, économiques. L'analyse prospective permettra de concevoir un ensemble de futurs de société possibles pour s'y préparer. Ou encore, les recherches proposées pourraient porter sur des ensembles de dettes, qu'elles soient mentales, sociales, économiques, environnementales, culturelles, d'infrastructures, etc., qui minent les fondements de la société bruxelloise et les conditions d'existences des générations futures, que ces dettes se construisent ou s'amplifient à l'occasion de crises ou qu'elles se façonnent silencieusement depuis des décennies. Un troisième exemple pourrait être un verrouillage sociotechnique spécifique⁶ et les impossibilités de transformations de la société sur le temps long qu'il façonne. Ces trois exemples ne sont pas limitatifs. Ils visent cependant à souligner que les objets de recherche de l'appel PRB doivent être « prospectifs », c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir être réfléchis dans la perspective d'un temps long, de façon participative, systémique et pluridisciplinaire, pour interroger et concevoir un ensemble d'alternatives aux systèmes dominants actuels. L'approche prospective mobilisée devra permettre d'ouvrir le jeu, de sortir des sentiers battus, de prendre de la hauteur, etc. Par là même, l'approche prospective devra permettre d'identifier les vulnérabilités présentes de nos systèmes, les verrouillages ou les manques qui rendent impossibles le développement de nos sociétés au regard des futurs possibles identifiés, et fragilisent de façon durable un ensemble de secteurs et des populations. Les recherches prospectives proposées doivent permettre de concevoir de nouveaux modèles sociétaux plus robustes, plus justes, plus inclusifs.

En cela, la prospective mobilisée doit relever d'une **approche exploratoire** et non d'une approche « backasting ». Par « backasting », nous entendons la définition d'un seul futur souhaitable, et l'établissement d'un ensemble d'étapes préalables pour arriver à sa réalisation. L'approche « backasting » pose inévitablement la question de « pour quel acteur en particulier ce futur est-il souhaitable » et qu'en est-il de l'ensemble des acteurs du champ concernés. Or la prospective mobilisée dans le programme PRB doit être participative et par là même inclure une pluralité d'acteurs, tenant compte des inévitables rapports de forces, divergences, conflits que différentes positions dans un champ comportent. La construction d'un ensemble de futurs possibles doit se concevoir à partir de l'ensemble des positions, représentations, acteurs, pratiques du champ concerné. La proposition de la

⁶ Au sens des « sciences et technologie studies », et tels que présentés notamment par Madeleine Akrich : Madeleine Akrich. La construction d'un système socio-technique : Esquisse pour une anthropologie des techniques. Anthropologie et sociétés, 1989.

construction d'un futur souhaitable n'est pas impossible à condition qu'elle intervienne à l'issue d'une phase exploratoire qui aura préalablement exploré un ensemble de futurs possibles, et que ce futur souhaitable soit bien construit avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif final du programme PRB est de permettre l'amélioration des politiques publiques et préparer l'avenir. En cela, les recherches auront soin de venir nourrir le débat politique et auprès des personnes directement concernées par le sujet de la recherche ; de mettre au jour les enjeux clés de développement de la société bruxelloise et d'aider les acteurs régionaux à se préparer à faire face aux grands défis sociaux, économiques et environnementaux qui la traversent.

Recherche scientifique, approche prospective et valorisation régionale via l'amélioration des politiques publiques doivent être pensées conjointement.

1.5.2. Recherches et innovations responsables

Le programme PRB soutient des projets qui répondent aux critères de recherches et d'innovation responsables, ceci notamment au regard des aspects suivants :

- Diversité et inclusion. La recherche de diversité et d'inclusion/inclusivité implique de prendre en compte un large spectre d'acteurs concernés par le sujet de la recherche (des voix les plus discrètes aux acteurs les plus visibles).
- Prise en compte de la vulnérabilité éventuelle des personnes qui livrent des (fragments de) récits de vie ou des données à caractère personnel/intime dans le cadre d'enquêtes ou de recherches.
- Importance de penser la restitution des résultats auprès de ceux et celles ayant confié leurs voix dans le cadre de la recherche.
- Anticipation et réflexion à propos des impacts (politiques, sociaux, économiques, environnementaux, etc.), des enjeux éthiques, des présupposés, des valeurs et des buts de la recherche.
- Evaluation des conséquences négatives des résultats.
- Considération de différentes stratégies et méthodes possibles pour limiter les biais de la recherche et tenir compte des aspects évoqués ci-dessus.
- Ouverture et transparence. Il s'agit de communiquer de façon transparente les méthodologies, les résultats, les conclusions et les implications de la recherche afin de permettre le débat public et le dialogue. Ceci améliore la visibilité et la compréhension de la recherche.

Les projets de recherche PRB ont pour objectif de nourrir le débat politique et de participer à l'amélioration des politiques publiques. La recherche doit être pensée depuis son montage de façon responsable compte tenu de ces aspects.

2. MODALITÉS DU PROGRAMME PRB.

Innoviris est responsable de la coordination scientifique et administrative du programme *Prospective Research*. Ce document comprend toutes les informations dont les chercheurs ont besoin pour introduire un projet dans le cadre du programme *Prospective Research Brussels*.

Introduction auprès d’Innoviris

Les demandes de financement peuvent être introduites à tout moment de l’année en version électronique avec « signature qualifiée » de préférence⁷ ou si celle-ci n’est pas possible, avec signature scannée, à funding-request@innoviris.brussels (avec epottier@innoviris.brussels en copie).

Les demandes doivent être établies à l’aide du formulaire disponible sur le site Internet d’Innoviris dans la boîte à outil du programme *Prospective Research* ; elles doivent être complètes et satisfaire à l’ensemble des critères définis dans le présent règlement.

Les projets soumis par d’autres voies ne seront pas pris en considération.

2.1. DÉROULEMENT ET PROCÉDURE D’ÉVALUATION

Après une première analyse de recevabilité effectuée par les conseillers scientifiques d’Innoviris, les propositions jugées recevables seront évaluées par un comité d’évaluation composé d’experts pluridisciplinaires ad hoc, c’est-à-dire des experts académiques, des spécialistes de la prospective et des représentants d’Innoviris.

2.1.1. Analyse de la recevabilité

L’analyse de la recevabilité de la proposition est réalisée par Innoviris. La proposition est jugée recevable si elle répond aux critères de recevabilité suivants :

- Le(s) chercheur(s) identifié(s) doit (doivent) être titulaire(s) d’au moins un diplôme de Master au début de la recherche ;
- Le(s) promoteur(s) est (sont) professeur(s) ou chercheur(s) titulaire(s) dans l’(les)organisme(s) de recherche bruxellois bénéficiaire(s) ou est (sont) directeur(s) de recherche de l’organisme ;
- La demande a été rédigée conformément aux exigences formelles (utilisation du bon formulaire, réponses étayées aux différents critères, respect du nombre de pages demandées, caractère complet du formulaire, etc.) ;
- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) avoir satisfait à l’ensemble des obligations imposées dans le cadre de toute aide antérieure accordée par la Région ;
- Le projet ne peut pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention ;
 - *Notez qu’entre le moment de l’introduction d’un projet et son démarrage en cas de sélection, plusieurs mois d’instruction sont nécessaires. Le processus d’évaluation puis le processus administratif de validation du projet s’organisent en plusieurs étapes. A titre indicatif, il peut s’écouler six mois entre l’introduction d’une demande et le démarrage du projet. Aussi, un projet sélectionné peut se voir reporté à l’année budgétaire suivante si le budget disponible pour le programme l’année de soumission*

⁷ Pour la définition, voir : <https://economie.fgov.be/fr/themes/line/commerce-electronique/signature-electronique-et>

est épuisé. Innoviris informe dans les meilleurs délais les candidats sur les temps de traitement et les avancées du processus administratif d'évaluation des projets.

- Le projet doit au moins avoir un lien indirect avec les compétences régionales.

Le projet doit s'inscrire pleinement dans le cadre du programme présenté ci-dessus (1.5) et fera l'objet d'une analyse rigoureuse. En cela, le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre à un comité d'évaluation composé d'experts d'évaluer le projet selon les critères d'évaluation définis au point 2.1.2 ci-dessous et reprenant les éléments du cadre du programme. Dans le cadre de l'examen de recevabilité, les liens avec d'autres projets instruits par Innoviris ou d'autres instances sont également analysés pour éviter tout cumul de financement.

2.1.2. Evaluation par un comité d'évaluation des propositions recevables

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, une évaluation finale sera réalisée sur base des critères d'évaluation de l'opportunité de l'octroi de la subvention. Dans le cadre de l'évaluation, Innoviris se réserve le droit de demander des informations complémentaires nécessaires à la bonne évaluation du dossier.

Les propositions jugées recevables seront évaluées par un comité d'évaluation pluridisciplinaire, composé d'expert.e.s académiques et de spécialistes de la prospective ainsi que de représentants d'Innoviris. L'évaluation sera faite sur la base des documents introduits (qui sont envoyés aux membres du comité d'évaluation après signature d'un accord de confidentialité) et lors d'un entretien **sur la base des critères d'évaluation suivants :**

- **La faisabilité et la qualité scientifique du projet:**
 - Le projet est-il original et innovant par rapport à l'état de l'art ? Le champ de recherche, le cadre théorique et la problématique de recherche sont-ils clairement définis ? Les objectifs, les questions de recherche et la méthodologie sont-ils clairs ?
 - Le programme de travail est-il développé de manière pertinente ?
- **L'approche prospective ⁸ :**

La prospective, qu'est-ce que c'est et qu'est-ce que ça n'est pas ?

La prospective est exploratoire et permet de prendre conscience de la multiplicité des futurs possibles par la construction de scénarios alternatifs et contrastés. Elle se construit en sollicitant la rigueur scientifique et l'imagination. Elle permet de favoriser l'identification de problèmes, de relations ou de questions ignorés ou volontairement laissés de côté car controversés, et aussi l'identification de ruptures possibles, d'incertitudes, etc., qui pourraient affecter l'avenir. La prospective est une forme d'anticipation permettant d'éclairer la décision et l'action présente à la lumière des futurs possibles. La prospective permet de créer de nouveaux schémas de lecture de nos mondes socioéconomiques et environnementaux pour influencer sur le présent et le futur proche. Ainsi, elle est une façon de restaurer des marges de manœuvre et de sortir de la « dépendance au sentier ». L'analyse prospective sollicite une analyse systémique, une approche pluridisciplinaire et une dimension participative, mobilisant différentes formes d'expertises de terrain.

⁸ Voici quelques références bibliographiques, dont, en premier lieu, https://www.iweeps.be/faq_prospective/
<https://www.plan.be/uploaded/documents/200808291116040.wp200814.pdf>
https://www.progective.com/wp-content/uploads/2018/09/GOUXBAUDIMENT_M%C3%A9tam%C3%A9thode_2013.pdf

En revanche, la science-fiction, la planification basée sur des plans actuels, la prédiction ou la prévision de l'avenir et l'évaluation des politiques publiques ne relèvent pas de la prospective.

- La base :
 - Est-ce que le choix de l'horizon temporel est identifié⁹ ?
 - Est-ce que le type de prospective exploratoire privilégiée est explicité et pertinente par rapport à l'enjeu de la recherche ?
 - Est-ce que le choix du cadre spatial est bien identifié : la proposition contextualise bien la région au regard du pays, de l'Europe, ... ?
- Les scénarios :
 - Le projet propose une recherche exploratoire qui peut produire différents scénarios de futurs possibles, alternatifs, contrastés et complémentaires ?
 - Est-ce que le projet décrit bien la méthode de construction des scénarios ?
 - Est-ce que les angles morts (*blindspots*) sont bien identifiés et sont pris en considération ?
 - Est-ce que la méthodologie permet d'identifier les bifurcations, les ruptures, les chemins permettant d'arriver à différents types de futurs ?
- Le lien à la stratégie régionale:
 - Est-ce que le projet présente une méthode pour définir les enjeux clés pertinents pour la Région bruxelloise ?
- **L'impact sociétal, économique et/ou environnemental sur la Région de Bruxelles-Capitale :**
 - Les résultats attendus présentent-ils un potentiel de contribution au développement sociétal, économique et/ou environnemental de la Région ?
 - Des résultats à terme sont-ils envisagés qui pourraient être implémentés par la Région et les pouvoirs publics ?
 - Les résultats du projet permettront-ils d'alimenter le débat politique et auprès des acteurs directement concernés par le sujet ?
 - Les résultats pourront-ils être accessibles au grand public (vulgarisation) ?
- **Qualité du consortium et pertinence des ressources envisagées :**
 - Les chercheurs et le(s) promoteur(s) disposent-ils de l'expertise nécessaire pour l'exécution de cette recherche ?
 - L'équipe de recherche est-elle pluridisciplinaire permettant d'assurer une analyse systémique de l'objet de recherche ?
 - Disposent-ils de connaissances suffisantes de la réalité de la situation sur le terrain ?
 - Y a-t-il une cohésion et une complémentarité suffisantes entre les partenaires du projet ?
 - Le budget demandé est-il en adéquation avec le projet ?

⁹ « Il faut que l'horizon choisi soit suffisamment long pour permettre d'infléchir les tendances pour lesquelles un changement est souhaité, mais pas trop long pour rester réaliste et gérable. » dans <https://www.plan.be/uploaded/documents/200808291116040.wp200814.pdf>.

2.2. DÉCISION D'OCTROI

En cas d'évaluation positive, Innoviris proposera au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou au Ministre chargé de la Recherche scientifique de financer le projet. Sur la base du rapport argumenté fourni par Innoviris, le Gouvernement ou le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale décidera de financer ou non le projet.

2.3. DURÉE ET DEROULEMENT DES PROJETS

La période de développement et d'exécution du projet couvre l'entièreté du Projet, soit trois ans maximum.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée qui conditionnera la poursuite du projet (GO/NO GO). La poursuite est conditionnée par une évaluation positive des travaux réalisés durant la première phase de 18 mois et des éventuelles adaptations du programme à réaliser au cours de la période supplémentaire. Cette évaluation sera réalisée par un comité d'évaluation composé d'experts ad hoc.

En cas d'évaluation négative, le projet prend fin de manière définitive à 18 mois.

2.4. MONTANT DU FINANCEMENT

Le taux d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale correspond à 100% du budget total.

La subvention couvre la totalité du projet, soit trois ans de recherche.

La subvention couvre le salaire du (des) chercheur(s), les coûts des instruments et du matériel, les autres frais d'exploitation (frais de fonctionnement), les frais de sous-traitance et les frais généraux. Pour les « frais admissibles » détaillés, veuillez-vous reporter au document « DIRECTIVES COMPTABLES GÉNÉRIQUES 2024 » disponible dans <https://innoviris.brussels/fr/directives-comptables-generiques>. Aucun montant maximal n'est imposé par rapport aux autres frais d'exploitation et de personnel pouvant être demandés dans le cadre d'un projet. Le score d'un projet (sur la base des critères susmentionnés), son classement dans l'ensemble des projets et le budget disponible détermineront si le projet est financé ou non. Le budget demandé doit correspondre à la charge de travail.

3. SUIVI DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Pour les projets qui auront été sélectionnés, le promoteur-coordonateur veillera à ce que les différentes étapes pour le lancement et le suivi du projet soient respectées. Ceci est nécessaire pour le bon déroulement du programme. Un suivi financier et scientifique des projets est en outre assuré par Innoviris sur la base des pièces fournies par le coordinateur. En cela, les documents remis à Innoviris pour le suivi du projet sont des éléments très importants qui doivent être correctement réalisés. Ils permettent d'évaluer la qualité du travail mené et d'assurer un meilleur suivi du projet.

Pour le suivi financier, les modalités d'introduction des rapports seront définies dans la convention.

Pour le suivi scientifique, des rapports d'activités, des comités de suivi et un rapport final seront soumis à Innoviris selon les échéances précisées ci-dessous et reprises dans la convention de subvention. A cet effet, des modèles sont mis à la disposition des équipes du projet. Les consortiums s'engagent par

ailleurs à ce que durant le cycle du projet, ceux-ci soient représentés dans le cadre d'évènements *Prospective Research* (par exemple : *kick-off*, évènement final au Parlement bruxellois, etc.)

Une fois le projet terminé, un « policy brief » devra être rédigé contenant les principaux résultats et recommandations du projet, il sera diffusé par Innoviris à un public d'acteurs politiques et pourra être discuté au Parlement bruxellois. Une proposition de publication de la recherche devra être soumise dans *Brussels Studies* (publication et/ou « position paper »).

A 9 mois

Au terme des 9 premiers mois, un comité de suivi est organisé par Innoviris. Ce comité de suivi fera un état des lieux des avancées du projet : une présentation orale mettra en évidence les éléments suivants :

- Informations générales sur le projet ;
- Premiers jalons de la recherche (en rapport avec le programme de travail original) ;
- Eventuelles modifications du programme ;
- Perspectives/applications pour la Région ;

A 18 mois : évaluation à mi-parcours

A 18 mois, la poursuite du projet est conditionnée par une évaluation positive des travaux réalisés durant la première phase de 18 mois et des éventuelles adaptations du programme à réaliser au cours de la période supplémentaire. Cette évaluation sera réalisée par un comité d'évaluation composé d'experts ad hoc.

Un rapport écrit comprendra les éléments suivants :

- un résumé non confidentiel du Projet (max 20 lignes);
- un rapport d'activités et des résultats obtenus au cours des 18 derniers mois écoulés du Projet en rapport avec le programme de travail original, et une éventuelle actualisation du programme pour la troisième année du Projet;
- une description succincte des démarches entreprises et des résultats obtenus en vue de la valorisation des résultats du Projet;
- une description succincte des perspectives et possibilités d'application pour la Région ;
- le formulaire de demande de renouvellement dûment rempli.

En cas d'évaluation négative, le Projet prendra fin de manière définitive.

A 27 mois:

Au terme des 27 mois, un comité de suivi est organisé par Innoviris. Ce comité de suivi fera un état des lieux des avancées du projet : une présentation orale mettra en évidence les éléments suivants :

- un état des lieux détaillés des avancées du projet et des résultats obtenus au cours des 9 derniers mois écoulés en rapport avec le programme de travail original, et une éventuelle actualisation du programme pour la troisième année du Projet;
- une description succincte des démarches entreprises et des résultats obtenus en vue de la valorisation des résultats du Projet;
- une description succincte des perspectives et possibilités d'application pour la Région ;

- Un plan de clôture et de valorisation pour la dernière période.

A 36 mois :

le rapport de recherche final et le *Policy Brief*.

A 72 mois : Rapport ex-post

Analyse de l'impact sociétal, économique et/ou environnemental sur la Région de Bruxelles-Capitale :

- Les résultats ont-ils contribué au développement sociétal, économique et/ou environnemental de la Région ?
- Des résultats ont-ils été implémentés par la Région et les pouvoirs publics ?
- Les résultats du projet ont-ils alimenté le débat politique et citoyen ?
- Les résultats ont-ils rendu accessibles au grand public (vulgarisation) ?

4. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les partenaires prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

5. FORMULAIRES ET INFORMATIONS

Le formulaire de demande de financement est disponible sur le site <https://innoviris.brussels/fr/prospective-research>.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Emmanuelle Pottier : epottier@innoviris.brussels. Tel : 02.600.50.14.